

Entre les soussignés :

International Silvy TERRADE, Ecole privée d'Esthétique et Cosmétique, sise à LYON 6^{ème} art. 73 Rue Louis Blanc.

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 11457 69 auprès du Préfet de Région Rhône Alpes.

Dénommé ci-après « Organisme de formation »

Et

NOM : **Nom de Jeune Fille** **Prénom**

Adresse :

CP Ville :

Né(e) le à Code Postal Nationalité.....

Niveau scolaire : Diplôme en cours : Diplôme obtenu

Etablissement fréquenté..... Ville : Code Postal.....

LES PARENTS ou REPRESENTANT LEGAL ou ORGANISME DE PRISE EN CHARGE : Le(s)soussigné(s),

NOM et Prénom :

Demeurant

Agissant en qualité de Père, Mère, Tuteur, Elle-même, Autre (en toutes lettres) :

	Téléphone domicile	Téléphone travail	Portable	Fax
Elève :				
Autres				
EMAIL PARENTS :		EMAIL ELEVE :		

Dénommé ci-après « Le stagiaire »

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de Articles L.6353-3 à 7 du nouveau Code du travail.

Article 1 – Objet. En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

CAP ESTHETIQUE COSMETIQUE VENTE

Article 2 – Dispositions financières : Le prix de la formation est fixé à : €

CHOIX	PERIODES				COUT ANNUEL	ACOMPTE	COUT ANNUEL acompte déduit	MENSUALITES (10) Sans frais
1	1 j/ semaine	Lundi	600	Samedi	2500 €	600	1900	190 €
3	2 Jours	Lundi-Mardi	600	Vendredi-Samedi	3200 €	600	2600	260 €
3	3 jours avec Engt Général	Lundi-Mardi-Mercredi	600	Jeudi-Vendredi Mercredi ou Lundi	3750€	600	3150	315 €
4	COURS DU SOIR	Lundi- Mardi – Jeudi	600		2100 €	600	1500	150 €
5	SPECIAL MARS/JUIN	5 jours par semaine	600		2800 €	600	2200	220 €

OPTION CORPS traditionnel comprenant 500 €: une partie théorique, anatomie, cosmétologie, diététique, appareils, une partie pratique : enveloppements chauds et froids, gommage, modelage relaxant et amincissant, palper-rouler, balnéo, douche à jet, hammam, sauna 500 €

Article 3 – Modalités de paiement à l'inscription :

- Acompte à l'inscription : 600 € Réglé le : Chèque n°

- Fourniture : 590 € Réglé le : Chèque n°

(Le chèque des fournitures sera encaissé au mois d'Août)

Liste à votre disposition comprenant tous les produits, maquillage, épilation, ongles, linge, matériel, fascicules et tenue professionnelle) – Kit examen

Tous les produits blancs utilisés en cours sont fournis par l'école, durant toute la scolarité. **Prescripteur en UV, offert aux stagiaires (valeur 120 €)**

PRISE EN CHARGE : Organisme **Montant** :

SOLDE à la charge du stagiaire selon les modalités figurant en annexe **Montant** :

PIECES ADMINISTRATIVES À FOURNIR A L'INSCRIPTION

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 3 photos d'identité | <input type="checkbox"/> 1 attestation de Responsabilité civile |
| <input type="checkbox"/> Photocopie de la carte d'identité recto/verso ou | <input type="checkbox"/> Copie des Diplômes obtenus (CAP, BTS...) |
| <input type="checkbox"/> Titre de séjour pour les étrangers | <input type="checkbox"/> 3 enveloppes vierges 23x16 timbrées (Tarif +100 g) |
| <input type="checkbox"/> Certificat de la journée Militaire et/ou attestation de recensement | <input type="checkbox"/> 3 enveloppes vierges 22x11 timbrées (Tarif 50 g) |
| <input type="checkbox"/> Taille de la tenue : | |

Article 4 – Nature et caractéristique des actions de formation

✓ **L'action de formation** entre dans la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés prévue par l'article L.6313-3 du Code du Travail. ✓ **Elle a pour programme** : Le contenu du référentiel pédagogique du CAP d'esthétique Cosmétique-Vente (Ministère de l'Education Nationale arrêté du 22 avril 2008). ✓ **A l'issue de la formation**, une attestation sera délivrée au stagiaire. ✓ **Durée de la formation** : 10 mois y compris la période d'examen.
✓ **Horaires** selon le planning concernant la formation choisie

Article 5 – Niveau de connaissances préalable nécessaires

Public concerné : Adultes en reconversion

Article 6 – Organisation de l'action de formation.

L'action de formation aura lieu de septembre 2011 à juin 2012.

A l'Ecole Silvy TERRADE, 73 Rue Louis Blanc 69006 LYON.

Elle est organisée pour un effectif de 25/30 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances, sont les suivants :

- Moyens pédagogiques : Salles de pratique et d'application technique. Salle de cours de théorie. Dossiers pédagogiques. Matériels techniques, produits de soins.
- Modalité d'appréciation des connaissances : Contrôles, examens blancs trimestriels, présentation aux examens, attestation de l'établissement.
- Formateur : la liste des professeurs intervenant figure en annexe.

Article 7 – Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 8- Interruption du stage par l'établissement

Lorsque l'effectif minimum de dix élèves n'est pas atteint quinze jours avant la date prévue de la rentrée scolaire pour la classe dans laquelle l'élève est inscrit(e), l'établissement peut être conduit à proposer une prestation de remplacement au moins équivalente ou à annuler l'inscription. Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes perçues sera remboursée. Conformément aux Articles 1152 et 1231 du code Civil, lorsque l'établissement ne sera pas ou plus en mesure de fournir sa prestation en cours d'année scolaire, la résiliation de l'inscription sera prononcée et les sommes correspondant aux prestations non servies seront remboursées, augmentées éventuellement d'une pénalité.

En cas de règlement par prélèvement mensuel, le non respect des échéances prévues entraîne la perte de cette facilité de paiement, l'exigibilité du solde annuel des frais de scolarité, ainsi que l'exclusion du stagiaire. Tous frais engagés au titre de frais bancaires liés à un impayé seront facturés. A défaut de règlement dans les délais prévus une majoration des intérêts au taux légal en vigueur sera appliquée sur les sommes dues ainsi qu'une clause pénale forfaitaire fixée à 10 % pour tenir compte des frais de recouvrement engagés. Un escompte de 3 % est accordé pour tout règlement global de l'annuité scolaire en une seule fois le jour de la rentrée.

Résiliation par le stagiaire ou le répondant financier – annulation :

Le stagiaire ou répondant financier signataire du présent contrat de formation devra **informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception** de sa décision d'annulation ou de résiliation le présent contrat, qui pourra être -acceptée dans les conditions suivantes :

- 1 - Si cette décision intervient dans les 10 jours après la signature du contrat, l'intégralité des sommes versées sera remboursée.
- 2 - Si cette décision intervient dans un délai supérieur à 10 jours à dater du jour de la signature du contrat, et avant la rentrée scolaire, l'annulation entraîne la perte totale de l'acompte versé à l'Etablissement
- 3 – Si l'annulation est pour cause de force majeure (grossesse pathologique, dépression nerveuse avec hospitalisation, décès) l'élève doit le signaler par lettre recommandée avec accusé de réception en fournissant les justificatifs ; il peut résilier le contrat. **Dans ce cas seules les prestations dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat + un trimestre.** Dans tous les autres cas, la totalité de la formation est due.

Article 9 – Disposition spéciales pour les non résidents en FRANCE

Le stagiaire et/ou répondants n'ayant pas la qualité de résidents en France ne peut bénéficier du paiement en plusieurs échéances que si un engagement de caution solidaire est fourni (chèque du montant de la totalité de l'action) lors de l'inscription par une personne ayant cette qualité, salariée depuis au moins deux ans en France

Article 10 – Dispense d'enseignement General - Sont dispensées d'enseignement général, les personnes titulaires d'un diplôme (CAP-BP-BEP-BAC-BTS..) délivré par le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Marine et le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de la Santé.

Article 11 - Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pas pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, A Lyon, le

Pour le stagiaire (Nom et Prénom)	Pour l'organisme de formation
--	--------------------------------------

INTERNATIONAL SILVYA TERRADE

73 Rue Louis Blanc – 69006 Lyon Tel 04 78 42 36 37 – Fax 04 78 37 05 42 – Email contact@silvy-terrade.com